RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE VONNAS

MAIRIE LAIZ

Séance du 16 juillet2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Votants : 13 Pouvoir : 1	L'an deux mille vingt-six le 16 juillet et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 09/07/2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire **Etaient présents** : Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Cécile PEYROL-LELEU, Mme Pascale PEYSSON, Madame Valentine HUMBERT FLORIN, Monsieur Franck LAPLACE, Monsieur Florent PEROT, Monsieur Benjamin WERQUIN, Monsieur Franck TEPPE, Monsieur Florent PEROT **Etaient absents :** Madame Véronique SILVI, Madame Muriel SALIER, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, **Secrétaire de séance :** Monsieur Franck TEPPE

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 16 juillet 2026

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

Délibérations :

- Délibération portant participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs
- Délibération portant autorisation de signature d'un devis relatif à des séances
- Délibération portant sur le versement d'une subvention au comité des fêtes de Laiz

Divers :

N° 26-37 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 25-03 du 14 janvier 2025).
Le montant de la participation concerne les accueils au centre de loisirs de la communauté de Communes de la Veyle durant le mois d'avril 2026.

- Montant de la participation : 142.50 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65568 du budget de l'exercice 2026

N° 26-38 : Délibération portant sur un devis relatif à des séances d'ostéopathie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,
VU la nécessité de veiller à la santé et au bien-être des agents communaux,
CONSIDÉRANT que la collectivité a sollicité un devis auprès d'un professionnel de santé – ostéopathe – afin de proposer des séances de prévention et de soulagement des troubles musculo-squelettiques,
CONSIDÉRANT que ce dispositif concernera 10 agents de la commune,
VU le devis en date du 10 Juin 2026, établi par DEGLETAGNE Amélie, Ostéopathe, prévoyant un coût unitaire de **65 € TTC par séance**,
CONSIDÉRANT que le nombre total de séances est fixé à **1 séance par agent**, soit un coût prévisionnel global de : **65 € × 10 agents = 650 € TTC**,
CONSIDÉRANT que la dépense sera imputée au **compte 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : D'autoriser la mise en place de séances d'ostéopathie au bénéfice de 10 agents communaux, conformément au devis présenté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document y afférent, ainsi qu'à engager les crédits nécessaires sur le budget communal, imputés au compte **622**.

Article 3 : Précise que les factures afférentes seront réglées **trimestriellement** sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

N° 26-39 : Délibération portant sur le versement d'une subvention au comité des fêtes de Laiz

VU le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Comité des Fêtes a assuré, pour le compte de la commune, la distribution dans les boîtes aux lettres des administrés des flyers d'information réalisés par la Communauté de communes,
Considérant que la Communauté de communes attribue à la commune une participation financière par flyer distribué, destinée à compenser les frais liés à cette prestation,
Considérant que le Comité des Fêtes porte également un projet d'acquisition de verres réutilisables destinés aux manifestations organisées sur le territoire communal, lesquels seront personnalisés avec le logo de la commune afin de promouvoir son image et de contribuer à une démarche écoresponsable,
Considérant l'intérêt local que présentent ces actions pour l'animation de la commune, le développement de la vie associative et la réduction des déchets lors des manifestations,
Considérant le budget communal,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'accorder une subvention au Comité des Fêtes afin de participer au financement de la distribution des flyers ainsi qu'au projet d'acquisition de verres réutilisables portant le logo de la commune, pour un montant de 120 **€**.

DIT que cette subvention sera imputée à l'article **65748** du budget 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

N° 26-40 : Tarifs location salle des fêtes

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 24-40 du 05/11/2024 fixant les tarifs à compter du 01/01/2025.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour réviser les tarifs à compter du 01/08/2026

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'appliquer les nouveaux tarifs (voir annexe ci-jointe) à compter du 01/08/2026

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 24-40 du 05/11/2024.

Annexe jointe à la délibération.

Informations – Projets en cours:

Recensement de la population 2027

Dans le cadre du recensement de la population prévu en 2027, il est indiqué que **trois agents recenseurs** seront recrutés afin d'assurer cette mission sur la commune.

Maison médicale

Le conseil est informé que l'Établissement Public Foncier (EPF) a procédé à l'acquisition du bâtiment destiné à accueillir la maison médicale pour les cinq communes concernées.

Un rendez-vous est prévu avec le cabinet **ADIA** afin d'étudier l'aménagement intérieur des locaux.

Par ailleurs, une **cardiologue** rejoindra prochainement l'équipe médicale.

Station d'épuration

La station d'épuration actuelle est devenue vétuste. La Communauté de communes de la Veyle a déposé le permis de construire du futur équipement.

Le maire informe le conseil qu'un habitant a engagé une procédure mettant en cause la commune. Les intérêts de celle-ci sont désormais défendus par un avocat. Les habitants de Laiz, sans ce nouvel équipement, pourraient ne plus faire évoluer leur habitat dans le futur ou tout simplement ne plus construire.

Restaurant scolaire

À compter de la rentrée de septembre, la restauration scolaire fonctionnera avec un seul service. Un self participatif sera également mis en place afin de favoriser l'autonomie des enfants dans les meilleurs temps.

Habitat et rénovation

La Communauté de communes de la Veyle poursuit son programme de réaménagement des villages dans le cadre de l'OPAH-RU, permettant d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leurs logements.

Sur la commune de Laiz, le dispositif concerne plus particulièrement le quartier des Dîmes.

L'association **SOLHIA** accompagne également les personnes âgées dans l'adaptation de leur logement, notamment pour le réaménagement des salles de bains dans les secteurs prédéfinis.

Pacte Solidarité Jeunesse

Le Pacte Solidarité Jeunesse a été adopté par l'ensemble des communes de la Communauté de communes, à l'exception de Perrex et de Saint-Cyr-sur-Menthon.

L'enveloppe globale s'élève à 540 000 €, avec une régularisation de 4 823 € à déduire sur l'exercice 2025.

Ces financements permettront notamment de soutenir :

- la rénovation de la piscine de Vonnas ;
- le pôle petite enfance de Vonnas et de Pont-de-Veyle ;
- l'accueil de loisirs de l'Escale.

Petite enfance

Deux nouvelles crèches sont en projet :

- une à Vonnas ;
- une à Pont-de-Veyle.

Il est également rappelé que le territoire a perdu près d'un tiers de ses assistantes maternelles, ce qui renforce les besoins en nouvelles structures d'accueil.

Comptes rendus des commissions

Commission Environnement et Eau

M. Francis Viscovi informe le conseil de sa participation à l'assemblée générale de l'ALEC 01.

Il indique également que le Département apporte des aides pour les travaux de remplacement de chaudières.

Concernant l'assainissement, il est rappelé que 27 % des habitations sont encore équipées d'un système d'assainissement individuel.

Le projet d'arborisation du jardin des enfants est évoqué.

Enfin, un conseiller demande l'installation d'une borne de recharge pour vélos à proximité du magasin Super U. Un abri à vélos sera installé près de la salle des fêtes au mois d'octobre.

Commission Tourisme

Mme Sylvie Maréchal-Goyon présente les principales informations issues de la commission Tourisme.

CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS a validé l'organisation du traditionnel repas des aînés.

Dates importantes

22/07 Permanence Mutualp (après-midi)

22/08 Fête du village

25/08 Visite comité Départemental de fleurissement

1er/09 Café rentré

12/09 Thé dansant

13/09 Marche gourmande à Mézériat

26/09 Loto planète danse

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING